



LE TERRE-NEUVA

Organe de la Société des Œuvres de Mer

Rédaction : Maison de Famille des Œuvres de Mer — Saint-Pierre et Miquelon

LA CAMPAGNE 1930

Dieu vous protège! C'est le premier mot que nous vous adressons à tous, Capitaines et Marins des Bancs, au début de cette nouvelle campagne!

Et maintenant, voici quelques indications qui peuvent vous être utiles.

Le Navire-Hôpital.

Son Etat-Major :

Commandant GUYADER;
M. l'abbé THÉPAUT, aumônier;
M. le médecin de 1^{re} classe LAURENT;
M. BAZIN, second capitaine;
M. LE CALVEZ, lieutenant;
M. BARDES, chef mécanicien;
M. GEFFRAY, opérateur de T. S. F.

**

L'assistance de la *Sainte-Jeanne-d'Arc* au cours de la dernière campagne a été l'objet de bien des critiques, elle a même soulevé certains mécontentements dont les échos nous sont, bien entendu, parvenus.

Et effectivement, le nombre des navires assistés qui avait été de 601 en 1928 a été seulement de 349 en 1929.

L'activité de la *Sainte-Jeanne* paraît d'après ces chiffres s'être ralentie, et cependant, il n'en est rien; le navire-hôpital a même couvert 3.000 milles de plus que l'année précédente.

Les mises au point ne sont jamais inutiles!

**

Quelle que soit notre bonne volonté, nous ne pouvons être partout à la fois.

Nous avons eu au cours de la première croisière un abordage, puis le remorquage à Saint-Pierre du navire abordé; soit, huit journées de perdues pour l'assistance proprement dite.

Au cours de la même croisière, retour imprévu à Saint-Pierre pour y rapatrier les naufragés du *Chevalier-Bayard*, nouvelle perte de cinq jours pour l'assistance.

A deux reprises, sur la demande des armateurs malouins, nous avons poussé jusqu'au Bonnet-Flamand. Cette demande devait être prise en considération, mais il est bien évident que ces petites expéditions excentriques ont pour effet de diminuer le nombre des assistances.

A trois reprises, dont deux, au cours de la quatrième croisière, la *Sainte-Jeanne* a dû interrompre l'assistance et rallier Saint-Pierre pour y déposer des malades graves.

Enfin sur la demande du Comité central, la *Sainte-Jeanne* a fait en juillet une reconnaissance océanographique sur la côte occidentale du Groenland.

Et voilà pourquoi, du fait des circonstances, et non du fait de l'inactivité du navire-hôpital, nous avons enregistré une diminution importante du chiffre des assistances en mer, et ceci a bien entendu eu des répercussions sur le service des courriers.

**

Abordages, naufrages, malades graves..., etc., voilà des circonstances qui, si regrettables qu'elles soient, peuvent se renouveler demain; nous les déplorons, mais nous devons y faire face; c'est notre raison d'être, et pendant que nous nous occupons des uns, les autres doivent patienter...

**

L'expédition au Groenland avait, par contre, un caractère tout à fait exceptionnel.

Nous vous avions, dès le début de mai 1929, annoncé cette reconnaissance, d'autant plus justifiée que les campagnes 1927 et 1928 avaient été mauvaises.

La très grande richesse en poisson des Bancs groenlandais a été reconnue, les données océanographiques observées et enregistrées par le commandant BEAUGÉ. L'inévitable corollaire était l'établissement d'une carte de pêche de la région, le travail a été entrepris et mené à bien. C'est un résultat acquis; il est d'importance; et en apportant à ce travail notre contribution, nous pensons avoir poursuivi la tâche prévue par nos statuts : faciliter par tous les moyens les conditions du travail des gens de mer.

Et cependant, ni les reproches, ni les blâmes ne furent ménagés au commandant GUYADER; ni les reproches, ni les blâmes ne nous furent ménagés à nous-mêmes. Là-bas c'étaient les capitaines pêcheurs, en France c'étaient les armateurs, qui, en termes quelquefois un peu sévères, nous reprochaient de manquer complètement à nos devoirs les plus essentiels.

Cependant l'écho des résultats acquis au cours de cette reconnaissance dans le Nord parvenait aux oreilles de tous; certains navires n'hésitaient pas à quitter les Bancs où ils ne pêchaient rien, et à partir au Groenland, où le succès les attendait d'ailleurs. Les yeux se dessillaient, les esprits s'ouvraient et comprenaient. Aux malédictions succéderont bientôt les remerciements!

Aux uns, comme aux autres, nous avons été très sensibles!

Les malédictions ont souligné à nos yeux toute l'importance de nos services; les remerciements nous ont montré par ailleurs que notre Conseil avait été bien inspiré...

**

Bien entendu les mécontentements, justifiés ou non, ont été exploités. Il y a toujours des mauvais bergers!

Notre Société n'est pas une entreprise de transports, elle n'est pas davantage un service public. C'est une œuvre d'assistance, opérant dans le cadre de ses statuts, et rendant depuis trente-cinq ans aux marins certains services dont ils ont été très heureux de bénéficier.

L'ordre est nécessaire au travail, et le travail est nécessaire à la famille; nous tenons à rester un élément d'ordre, et nous avons conscience de servir ainsi, aussi bien les intérêts des marins que ceux des armateurs, et de concourir, dans la limite de nos moyens, à la prospérité de la grande pêche.

D'autres que nous auraient pu faire mieux, nous aurions mauvaise grâce à le contester; ils ne l'ont pas essayé, c'est un fait!

Bref sans être parfaite, notre organisation existe, ce qui est un premier mérite; et depuis de nombreuses années les marins et leurs familles nous ont fait confiance. Peut-être serait-il sage avant de nous démolir, d'assurer préalablement au moins l'équivalent des services que nous rendons aux marins ???

Méfiez-vous des mauvais bergers! Méfiez-vous des réformes qui n'existent encore qu'à l'état de projet!

Nous n'avons bien entendu apporté aucune modification à nos anciens errements concernant le courrier; et nous assurerons exclusivement la distribution des lettres fermées et affranchies qui pourront nous être confiées.

**

Le nombre des voiliers munis de la T. S. F. a encore augmenté cette année, sauf erreur de notre part, il y a un poste

de T. S. F. sur chacun des voiliers suivants :

Ange, Erminie, Essor, Izarra, Léopoldine, Navarin, Porto, Suffren, Thérésa, Viana, Zazpiakbat.

Ce renseignement peut vous être utile à tous.

Les Lectures.

Le besoin de lectures s'accentue de plus en plus. Nous avons essayé d'y faire face. Et comme l'an dernier, de petits ballots de livres sont préparés d'avance sur le navire-hôpital, chacun d'eux contient plusieurs ouvrages. Les ballots sont composés de telle façon que vous ne recevrez jamais les mêmes livres.

Nous vendons ces ballots au prix uniforme de 10 francs, payable comptant ou par *Bon à payer chez l'Armateur* signé du capitaine.

Les livres restent bien entendu votre propriété : vous pouvez les céder aux camarades après les avoir lus.

La Maison de Saint-Pierre.

Son directeur M. LE PANNERER, et son aumônier le R. P. LAVOLLE vous y attendent!

Vous y trouverez des salles de lecture et de correspondance, une bibliothèque, un bureau de poste, des jeux variés à l'intérieur et en plein air, des billards et des jeux de boules, une buvette de tempérance, un cinéma, une chapelle.

N'oubliez pas la salle de douches chaudes; vous y trouverez gratuitement et à discrétion eau, savon et serviette!

Le Terre-Neuva.

Chaque capitaine recevra régulièrement et gracieusement un petit ballot de *Terre-Neuvas* à distribuer à ses hommes. Ils y trouveront des nouvelles du pays. En dehors de la rubrique « Echos de chez nous », ce petit journal est exclusivement professionnel.

La Société des Œuvres de Mer.

Service du Navire-Hôpital

Service Médical.

Il est assuré sans aucune rémunération, à tous les malades rencontrés.

Les chalutiers ayant besoin des soins du Docteur doivent le faire savoir par T. S. F. au Navire-Hôpital en indiquant leur position. Le Navire-Hôpital répondra aussitôt en donnant son point, puis fera route au-devant du chalutier, si celui-ci est adhérent. Si le chalutier est dissident, le Navire-Hôpital ne fera pas route au-devant de lui, il l'attendra en poursuivant l'assistance des voiliers dans la région où il se trouve.

Service de la Poste.

Lettres à destination des Bancs. — Les lettres destinées aux marins-pêcheurs doivent être adressées à :

M. X.....
A bord du Y..... du port de Z.....

(Aux soins des Œuvres de Mer)

Saint-Pierre-Miquelon.

Nous assurons exclusivement la délivrance des lettres fermées et affranchies. En raison des difficultés et des réclamations qui se sont produites dans le passé, nous ne prenons à bord du Navire-Hôpital aucun imprimé.

Lettres provenant des Bancs. — Elles sont prises par le Navire-Hôpital et mises à la poste à la première relâche. Nous acceptons les lettres non affranchies, et nous assurons leur affranchissement, sous réserve que le capitaine nous remette un

bon signé de lui, remboursable en fin de campagne chez son armateur.

Les lettres non affranchies remises par un capitaine qui ne se conformerait pas à cette manière de faire, seront néanmoins acceptées par le Navire-Hôpital, mais la double taxe restera à la charge du destinataire.

Service des nouvelles du Banc.

Nous adresserons à la Presse et aux divers Syndicats, les radios du Navire-Hôpital, donnant chaque jour : la région du Banc visitée, l'état du temps, les navires rencontrés et visités, et d'une façon générale, tous les renseignements intéressants, sauf les renseignements sur la pêche, dans lesquels nous n'avons pas à nous immiscer.

Les nouvelles ayant un caractère particulier seront communiquées seulement à l'armateur intéressé.

Une erreur de transmission étant toujours possible, ce service de nouvelles n'engage pas la Société.

Les nouvelles du Banc pourront être téléphonées ou télégraphiées chaque jour par notre Siège Central, aux Syndicats qui en feront la demande. Les frais de communication seraient à leur charge; règlement en fin de campagne.

Service des Télégrammes.

a) Le Navire-Hôpital transmet par T. S. F. les télégrammes dont le texte chiffré ou non, porte le *visa d'un capitaine*. Les frais sont à la charge de l'armateur de l'expéditeur — à charge à lui de se rembourser sur l'intéressé avec qui il est en compte.

b) Notre Siège Central se charge de transmettre au Navire-Hôpital les télégrammes destinés aux navires des Bancs, ne possédant pas la T. S. F.

Les télégrammes provenant des familles sont joints au courrier postal du navire destinataire, et remis à la première rencontre.

Les télégrammes adressés aux capitaines et provenant d'un armateur ont un caractère de priorité, et leur remise à destination fera l'objet d'une recherche particulière du navire destinataire chaque fois que l'assistance aux malades le permettra.

Pour ces derniers télégrammes, avis sera donné à l'expéditeur par notre Siège Central :

1^o De la réception du télégramme par le Navire-Hôpital.

2^o De sa remise au destinataire.

Nous ne pouvons, bien entendu, prendre aucune responsabilité quant aux délais qui seront nécessaires pour rechercher et trouver le navire destinataire.

c) Les télégrammes, adressés directement aux navires sans passer par notre Siège Central, seront joints au courrier postal du navire destinataire. Ils ne comportent aucun accusé de réception.

d) Les frais de télégrammes, départ ou arrivée, accusés de réception, etc..., sont à la charge des intéressés. Notre Siège Central ouvrira un compte à chacun d'eux, le règlement se fera en fin de campagne, sur traite annoncée quinze jours à l'avance.

Transport de Personnel.

Passagers entre les Bancs et Saint-Pierre ou vice versa. — Les passagers valides ou non seront redevables à la Société d'une indemnité journalière de :

12 fr. 50 pour les marins.

14 fr. 50 pour les maîtres.

25 francs pour les officiers.

Les mouvements d'embarquement ou de débarquement d'un homme seront constatés par le Capitaine ou le Consignataire intéressé, qui émargera un cahier à souches, dont la partie détachée sera remise par notre Siège Central à l'armateur intéressé après règlement.

Propriété
Publique BONJOUR !

BONNE CAMPAGNE!
Dieu vous protège!



Débarquement des malades à Saint-Pierre et transport à l'hôpital. — Le transport des malades du quai à l'hôpital est en principe à la charge du consignataire.

En fait il arrive fréquemment que les malades restent un temps prolongé sur les quais ou dans une embarcation, exposés aux intempéries, attendant une voiture qui n'arrive pas.

La Société assurera désormais elle-même le transport direct à l'hôpital, de tous les malades, et chaque consignataire intéressé sera avisé par nos soins.

La dépense de voiture faite par la Société, sera répartie proportionnellement au nombre de malades transportés et la charge afférante à chaque malade sera mentionnée sur son bon de passage.

Malades sans consignataires. — Certains capitaines n'ont pas de consignataire, ou indiquent un consignataire qui refuse de s'occuper de leur navire.

A défaut de consignataire à Saint-Pierre, la Société prend à sa charge, pour le compte de l'armateur intéressé, les frais de séjour à l'hôpital et de rapatriement des malades convalescents.

Toutefois, elle ne saurait prendre la responsabilité de l'abandon à la Marine, prévu par l'article 262 du Code de Commerce.

Les capitaines devront donc en signant le bon de passage des marins malades, mentionner qu'ils demandent ou ne demandent pas l'abandon.

Les demandes de passages de Saint-Pierre au Banc, doivent être faites sur un cahier de Bons de passage tenu à la disposition des consignataires dans la Maison de Famille.

Il est satisfait aux demandes dans l'ordre d'inscription.

Transport de Matériel entre Saint-Pierre et les Bancs.

Le Navire-Hôpital prendra seulement les vivres, l'habillement et le matériel d'armement destiné aux navires du Banc. *Dans aucun cas, il n'acceptera d'alcools, d'essence ou d'explosifs, quels qu'ils soient.* Le nombre maximum de maillons de chaîne pouvant être embarqués en même temps sur le Navire-Hôpital est de 6.

Le transport sera tarifié sur la base de 70 francs les mille kilos ou le mètre cube, le prix minimum étant fixé à 5 francs par colis.

Le matériel en cours de transport n'étant pas assuré par notre Société, celle-ci décline toute responsabilité en cas d'avarie de mer ou de sinistre.

Le nombre de colis en cours de transport ayant augmenté dans de fortes proportions, la Société a dû, par mesure d'ordre, et dans l'intérêt des destinataires prendre les dispositions suivantes :

Un cahier à souches de bons de transport numérotés est tenu à la disposition des consignataires par le Directeur de la Maison de Famille. Ceux-ci doivent y inscrire leurs demandes de transport, auxquelles il sera donné suite dans les limites de la place disponible à bord du Navire-Hôpital, mais dans l'ordre d'inscription sur le registre.

Un duplicata du bon de transport signé du capitaine du Navire-Hôpital est remis au consignataire au moment de l'embarquement du matériel et lui sert de décharge; le primata émargé par le capitaine destinataire est transmis par notre Siège Central à l'armateur intéressé après règlement.

En aucun cas, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée s'il n'y a pas eu remise d'un bon de transport émargé par le capitaine.

Un bon de transport doit être remis par le bord, même pour chacun des colis postaux confiés au Navire-Hôpital, bien que ceux-ci ne paient aucune redevance de transport.

Matériel non délivré au destinataire

Le matériel non délivré (absence du destinataire ou mauvais temps) sera rapporté au consignataire.

Le fret « aller » sera seul facturé.

Bazar.

Le Navire-Hôpital possède un certain nombre d'articles utiles aux équipages qui en font souvent la demande.

La liste de ces articles avec leurs prix sera remise à chaque navire dès la première croisière.

Afin d'éviter les pertes de temps, les capitaines devront, s'ils désirent des articles du Bazar, apporter la liste des articles qu'ils désirent.

Les cessions aux marins seront faites au comptant.

Les cessions aux capitaines pourront être faites sur bons signés d'eux qui seront ensuite transmis aux armateurs pour recouvrement.

Commandes

Le Navire-Hôpital transmettra aux consignataires à Saint-Pierre les bons de commandes signés, que les capitaines lui remettront, et se chargera au tarif prévu, du retour des commissions qui lui seront confiées par les consignataires.

La Société des Œuvres de Mer ne peut admettre aucune responsabilité dans l'exactitude du retour des commissions confiées à ses soins. Elle se borne à transmettre les commandes des capitaines aux consignataires, ou les colis expédiés par les consignataires aux capitaines.

Les bons de commandes sont établis sur un registre à souches, tenu à bord du Navire-Hôpital. Le primata est remis au capitaine qui fait la commande.

Réparations.

Dans la limite de son temps disponible, le Navire-Hôpital se charge des réparations qu'il est à même d'entreprendre.

Les capitaines émargent un registre à souches dont le duplicata leur est remis en même temps que la livraison du matériel réparé, le primata est envoyé par le Siège Central à l'armateur après recouvrement des frais.

Remorquages.

1^o Il ne pourra être fait appel au Navire-Hôpital pour les services ordinaires de remorquage, entrée et sortie du port, qu'en l'absence de tout autre remorqueur appartenant à une compagnie de commerce. Le prix de ces remorquages sera le même que celui des tarifs commerciaux.

2^o Dans le cas de remorque extraordinaire et de secours prêté à un navire en détresse, la Société des Œuvres de Mer se réserve le droit de réclamer une indemnité d'assistance proportionnelle aux services rendus.

3^o Tout litige ou contestation concernant l'application de ce règlement ou la fixation de l'indemnité d'assistance pouvant être due à la Société des Œuvres de Mer sera soumis à un arbitrage conformément aux principes de la convention internationale de Bruxelles du 23 septembre 1910.

4^o Le Navire-Hôpital mettant simplement sa force motrice à la disposition du remorqué, laisse à ce dernier, toute la responsabilité de l'opération. Par conséquent aucun recours ne pourra être exercé contre le Navire-Hôpital pour quelque cause que ce soit, et notamment pour les avaries que pourrait subir le remorqué.

Cessions de vivres — Charbon — Matériel d'armement.

Le Navire-Hôpital n'est pas approvisionné pour faire face à ce genre de cessions, la Société désire d'ailleurs les éviter.

Elles ne seront donc faites qu'en cas de nécessité absolue et à titre exceptionnel.

La cession sera faite au prix de facture majoré de 30 %; elle fera l'objet d'un bon de cession établi sur un registre à souches; le duplicata sera remis au capitaine en même temps que la livraison, le primata sera envoyé à l'armateur par le Siège Central après recouvrement des frais.

*

NOTA. — La Société des Œuvres de Mer s'efforcera d'aviser les armateurs intéressés avant le règlement des équipages des cessions consenties par elle.

En tout cas, il appartient à chaque armateur, s'il le juge utile, de se faire remettre par les capitaines avant le règlement de fin de campagne, l'état des cessions approuvées par lui.

La Société des Œuvres de Mer considéra les signatures des capitaines, comme engageant l'armateur, il appartient à ce dernier de donner toutes instructions qu'il jugera utiles à son capitaine.

Le Service de la T. S. F.

En application des dispositions de la convention radiotélégraphique internationale, l'Administration des P. T. T. a cru devoir supprimer le principe des

lettres-océan dont l'usage s'était répandu sur les Bancs. — Elle a créé pour les remettre les lettres radio-maritimes dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous.

Par ailleurs, la même Administration, désirant donner des facilités aux Terre Neuvas, a adopté le principe de taxes réduites en faveur de la *Sainte-Jeanne-d'Arc*.

Notre service radiotélégraphique fonctionnera donc dans des conditions toutes différentes de celles du passé.

Nous commenterons dans notre prochain numéro, les avantages et inconvénients des nouvelles mesures adoptées, nous nous bornerons aujourd'hui à les exposer.

I. — TÉLÉGRAMMES

Télégrammes des Bancs pour la France.

Le tarif est de 2 fr. 25 par mot (*Via Saintes-Marie-de-la-Mer*).

Le tarif est beaucoup plus élevé par les postes étrangers qui ne seront utilisés, en cas d'indisponibilité des Saintes-Marie-de-la-Mer, que si l'expéditeur a porté sur son message, la mention *urgent*.

Règlement au comptant, ou en fin de campagne pour les radios signés du capitaine.

Les radios passés à *Sainte-Jeanne* par T. S. F. pour être transmis en France, via Saintes-Marie-de-la-Mer, sont portés au débit de l'armateur du navire expéditeur.

Ces radios doivent obligatoirement mentionner le nom de famille de l'expéditeur, lequel n'est pas taxé s'il n'est pas transmis à Saintes-Marie-de-la-Mer.

Télégrammes de France pour les Bancs

(*Via Saintes-Marie-de-la-Mer*).

Le tarif est de 2 fr. 25 par mot.

Les télégrammes destinés aux navires des Bancs seront acceptés par tous les bureaux de poste, au tarif ci-dessus, sous réserve qu'ils seront rédigés sur le modèle suivant :

« *Sainte-Jeanne-d'Arc* » — *Saintes-Marie-de-la-Mer* — *Radio*.

Pour X..... (nom du destinataire).

Y..... (nom du navire).

Texte :

Le préambule *Sainte-Jeanne-d'Arc* — *Saintes-Marie-de-la-Mer* — *Radio*, est compté pour deux mots.

Ces tarifs n'ont été admis que sous réserve que pour tout ce qui concerne les messages échangés, la *Sainte-Jeanne-d'Arc* sera considérée par les P. T. T. comme étant la station d'origine et de destination.

Les télégrammes arrivés à bord du navire-hôpital seront aussitôt transmis aux navires destinataires s'ils ont la T. S. F. Dans le cas contraire ils leur seront remis seulement lors de la première rencontre.

Ces dispositions ne modifient en rien, celles prévues ci-dessus dans l'article *Service du navire-hôpital*, paragraphe *Service des télégrammes*.

II. — LETTRES RADIO-MARITIMES

Comme les lettres-océan, les lettres radio-maritimes doivent être rédigées en langage clair et n'excéder jamais cent mots (adresse et signature comprises).

Elles sont transmises par la *Sainte-Jeanne-d'Arc*, après le trafic à plein tarif, à Saintes-Marie-de-la-Mer qui les transmet par voie postale *dès réception*. La lettre radio-maritime arrivera donc vraisemblablement au destinataire dans les quarante-huit heures; toutefois, la Société des Œuvres de Mer ne sera pas tenue à indemnité en cas de perte ou de retard.

Lettres radio-maritimes provenant des Bancs.

Seront seuls acceptés et transmis les messages dont l'adresse comportera toutes les indications habituellement exigées pour la transmission des lettres postales ordinaires, et dont la signature comportera le nom de famille de l'expéditeur avec le nom du navire auquel il appartient.

Sauf avis contraire de l'expéditeur cette signature ne sera ni transmise ni taxée.

Tarif minimum : dix francs cinquante pour vingt mots, adresse comprise; au-delà de vingt mots, pleine taxe maritime (2 fr. 25 par mot supplémentaire).

Le règlement aura lieu soit au comptant, soit en fin de campagne, près des armateurs pour les messages visés par le capitaine.

Les lettres radio-maritimes passées à *Sainte-Jeanne* par T. S. F. pour être transmises en France, sont portées au débit de l'armateur du navire expéditeur.

Ces messages doivent obligatoirement mentionner le nom de famille de l'expéditeur lequel n'est pas taxé, si l'expéditeur n'en réclame point la transmission.

Lettres-Océan destinées aux navires des Bancs.

Ne sont plus admises par l'Administration des P. T. T., et nous le regrettons.

Avis à MM. les Consignataires

Messieurs les Consignataires ayant du personnel ou des colis à faire parvenir aux navires du Banc, sont invités à faire leurs demandes sur les carnets à souches tenus à leur disposition dans ce but à la Maison de Famille.

Il sera donné satisfaction à leur demande dans la limite de la place disponible à bord, mais dans l'ordre d'inscription.

Tout transport, sans aucune exception, doit faire l'objet d'un bon de transport établi par l'expéditeur.

La sache B lui est remise au moment de l'embarquement, et lui sert de récépissé.

La sache A, acquittée par le réceptionnaire, sert de décharge à la Société et fait retour à l'armateur après règlement.

En aucun cas, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée, s'il n'y a pas eu remise d'un bon de transport émargé par le capitaine du Navire-Hôpital.

BAZAR

de la Sainte-Jeanne-d'Arc

Les marins du Banc trouveront à bord du Navire-Hôpital les articles suivants aux prix indiqués ci-dessous.

Règlement au comptant, ou sur Bon à payer chez l'Armateur, visé du Capitaine.

Les Capitaines sont instamment priés de préparer d'avance leur liste de commandes et le montant de celles-ci pour éviter toute perte de temps.

Rayon Fumeur

Allumettes suédoises, la boîte.....	135
Briquet à molette.....	6
Cigarettes Le Caid, le paquet.....	70
Cigarettes douces Bastos, le paquet.....	50
Mèche à briquet, le mètre.....	60
Papier à cigarettes, le cahier.....	35
Pierres à briquet, le tube.....	1
Pipe bruyère.....	5
Pipe Jacob.....	3 50
Pipe en terre.....	40
Tabac Caporal, le paquet de 50 grammes.....	75

Rayon Cirés

Bottes courtes caoutchouc.....	135
Bottes longues ca	